

Le coût estimatif des travaux de la Commission pour l'année se terminant le 31 mars 1962 s'élève à \$17,810,255 répartis comme suit: \$2,557,470 pour l'administration, l'exploitation et l'entretien; \$4,152,785 pour la construction et \$11,100,000 pour l'acquisition de biens immobiliers.

Section 3.—La faune et sa conservation

Les éditions précédentes de l'*Annuaire* contiennent des articles spéciaux qui traitent de la faune au Canada: 1951, *La protection des oiseaux migrateurs au Canada*; 1952-1953, *La pêche dans les parcs nationaux*; 1954, *Le caribou des toundras*; 1955, *Les lois sur les oiseaux migrateurs*; 1956, *L'exploitation rationnelle des poissons de sport dans les parcs nationaux du Canada*; 1957-1958, *Le bœuf musqué*. L'édition de 1959 (pp. 622-623) renferme un court article sur l'industrie des fourrures.

Service canadien de la faune*.—Le Service canadien de la faune s'intéresse, sur le plan fédéral, à la plupart des problèmes que pose la faune sauvage. Un des services de la Direction des parcs nationaux du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, il a été créé en 1947, alors que devenait de plus en plus urgent le besoin de recherches scientifiques sur la conservation de la faune. De concert avec la Gendarmerie royale du Canada et les autorités provinciales de la chasse, il surveille l'application de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Il se livre à des recherches scientifiques concernant les problèmes que présente la faune dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans les parcs nationaux du Canada, et il offre conseils et collaboration aux divers services de conservation de la faune. Il donne des conseils aux provinces sur l'application de la loi sur l'exportation du gibier et il agit ainsi comme agent coordonnateur; il s'intéresse aux ressources fauniques du Canada sur le plan national et international et il collabore avec les organismes du Canada ou d'ailleurs qui partagent les mêmes intérêts et les mêmes problèmes.

La loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs a été adoptée en 1917 pour assurer l'exécution du traité signé à Washington en 1916. Cette loi protège plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs qui passent d'un pays à l'autre. Le Service canadien de la faune est l'agence fédérale chargée d'appliquer cette loi et de reviser une fois l'an les règlements sur les oiseaux migrateurs. Ces règlements prescrivent, entre autres, les conditions et les saisons de chasse de la sauvagine, ainsi que la prise et la possession d'oiseaux migrateurs pour fins scientifiques, de propagation, de cueillette d'édrédon ou autres. La Gendarmerie royale du Canada est chargée de faire observer loi et règlements, et les provinces collaborent avec le Service canadien de la faune à en assurer l'application et l'exécution.

Le Canada compte 98 refuges pour oiseaux migrateurs, totalisant plus de 6,000 milles carrés. La création d'un refuge peut provenir de l'initiative du ministère ou d'un gouvernement provincial ou municipal. Elle peut aussi résulter d'une demande faite par un individu ou par une société. Grâce au baguage, on a pu obtenir de précieux renseignements sur la migration et l'écologie des oiseaux, et ces données sont d'une grande utilité dans la conservation des oiseaux aquatiques. Les bagues numérotées du *United States Bureau of Sport Fisheries and Wildlife* sont employées tant au Canada qu'aux États-Unis.

Les enquêtes sur le caribou des toundras des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon se continuent depuis 1948. Les troupeaux qui descendent dans certaines parties des provinces des Prairies voisines des territoires ont fait l'objet d'études fédérales-provinciales qui ont déterminé les causes du dépeuplement, l'utilisation humaine venant en tête. On a entrepris récemment des études sur les dommages causés par l'incendie à l'habitat d'hiver du caribou, de même que, récemment, des recherches sur le dépeuplement des caribous causé par les animaux rapaces. Il devient nécessaire de mieux diffuser les principes de conservation et d'appliquer une réglementation plus sévère à la chasse, tout en tenant compte des problèmes et des besoins des habitants de ces régions.

* Rédigé au Service canadien de la faune, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Ottawa).